

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1721

24 août 2010

### SOMMAIRE

Aconcagua Project .....	82605	ICBS S.A. ....	82602
Afinoa Holding S.A. ....	82594	Imatec-Innovative Machine Technology .....	82593
Alternative UCITS SICAV I S.A. ....	82562	Immobiliare Estate 2000 S.A. ....	82601
AMI (Luxembourg) S.à r.l. ....	82596	Kockelmann Lubricants .....	82604
Aprix S.A. ....	82594	MECS International Holding Sàrl .....	82595
Caramel Holding S.A. ....	82594	Midmac Holding Corporation S.A. ....	82596
CASA 4 FUNDS Luxembourg European Asset Management S.A. ....	82598	Nordinvest Europa GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial .....	82602
Chequer Finance 3 S.A. ....	82598	Pan European Health Food S.A. ....	82597
Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à r.l. ....	82592	PNC Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à r.l. ....	82592
Compagnie Finance Ponte Carlo S.A. ....	82595	Podium Investments S.A. ....	82604
Coravit AG & Co. II KG .....	82593	Quafi S.A. ....	82602
Eozen S.A. ....	82608	RANCOIS Holding S.A. ....	82607
France Luxembourg Invest Holding .....	82600	Sagittarius Invest S.A. ....	82603
G.A.L. 2002 S.A. ....	82595	Terrtrade S.A. ....	82607
General Cereali S.A. ....	82595	Tlux Participations S.A. ....	82596
GSO Offshore Multicurrency Facility (Luxembourg) S.à r.l. ....	82593	Transmec International S.A. ....	82597
GSO Overseas Liquidity Facility (Luxembourg) S.à r.l. ....	82601	Uni Partners .....	82603
GST AutoLeather Holdings S.A. ....	82596	Valtec S.A. SICAR .....	82597
HAMILTON Soparfi .....	82594	Wesermo S.A. ....	82607
Henrion S.A. ....	82592	Zerno S.A. ....	82608

**Alternative UCITS SICAV I S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.918.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and ten on the second day of August.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Reech CBRE Alternative Real Estate LLP (UK), a company organised and existing under laws of the United Kingdom and having its registered office in the United Kingdom at 3<sup>rd</sup> Floor, Kingsley House, Wimpole Street, W1G 0RE London, United Kingdom duly represented by Christophe Reech, residing in Flat 7, 29-31 Nevern Place, London SW5 9NP.

duly represented by Chirazad Ben Messaoud, lawyer, residing in Luxembourg  
by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it/he acts has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the "Articles") of a company which it/he forms.

**Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital (*société d'investissement à capital variable*) under the name of "Alternative UCITS SICAV I S.A." (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors. The registered office of the Company may be transferred within the city of Luxembourg by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the "Law of 20 December 2002").

**Title II. Share capital - Shares - Net asset value**

**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.** The share capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum share capital as provided by Luxembourg law shall be the equivalent in GBP of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-). The initial share capital is the equivalent in GBP of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one (31) shares of no par value. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by Luxembourg law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by Luxembourg law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (a "Sub-Fund") within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002 for each class of shares or for two or more classes of shares in the

manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At expiry of the duration of the Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class (es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shareholders of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in GBP, be converted into GBP and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

#### **Art. 6. Form of Shares.**

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person or entity organized by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be exchanged for bearer shares and bearer shares may be exchanged for registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be exchanged into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a "Prohibited Person".

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees,

including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

**Art. 7. Issue of Shares.** The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed 5 business days after the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions and any difference.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver, as the case may be, a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and investment policies and restrictions of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

**Art. 8. Redemption of Shares.** Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by Luxembourg law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a maximum period as provided by the sales documents which shall not exceed 5 business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 9. Conversion of Shares.** Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares or Sub-Funds, any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class within the same Sub-Fund or the equivalent class or another class of another Sub-Fund subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

**Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any Luxembourg law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such person, firm or corporate body to be determined by the board of directors being herein referred to as "Prohibited Person").

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposit with the "Caisse de Consignation". The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

“Prohibited Person” as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Prohibited Person does include "U.S. person" means U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Fund that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply. Whenever used in these articles of incorporation, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

**Art. 11. Valuation of Net Asset Value per Share.** The net asset value per share of each class of shares within each Sub-Fund shall be expressed in the base currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant class or Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, as of such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of the assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes payable and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the fair value thereof.

(b) The value of transferable securities, money market instruments and any financial assets admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall be based on the last available closing or settlement price in the relevant market prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the board of directors.

(c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any regulated market or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or any regulated market the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is, in the opinion of the directors, not representative of the value of the relevant assets, such assets

are stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may resold, as determined in good faith by on under the direction of the board of directors.

(d) The liquidating value of forward or options contracts not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established prudently and in good faith by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of forward and options contracts admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall be based upon the last available closing or settlement prices of these contracts on stock exchanges and regulated market on which the particular forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

(e) Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant Sub-Fund's investments are valued at their acquisition cost as adjusted for amortisation of premium or accretion of discount rather than at market value.

(f) Units or shares of an open-ended undertaking for collective Investment ("UCI") will be valued at their last determined and available official net asset value, as reported or provided by such UCI or their agents, or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, provided that due diligence has been carried out by the investment manager, in accordance with instructions and under the overall control and responsibility of the board of directors, as to the reliability of such unofficial net asset values. The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset values of the target UCI may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCI. The net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued in accordance with the valuation rules set out in items (b) and (c) above.

(g) interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Total return swaps or total rate of return swap ("TRORS") will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps or TRORS near the Valuation Day. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the total return swaps or TRORS being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps or TRORS will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors of the Company may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps or TRORS. In any way the Company will always value total return swaps or TRORS on an arm-length basis.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company.

(h) assets or liabilities denominated in a currency other than that in which the relevant net asset value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Day. In that context account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

(i) the value of contracts for differences will be based, on the value of the underlying assets and vary similarly to the value of such underlying assets. Contracts for differences will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company.

(j) all other securities instruments and other assets are valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

(k) index or financial instrument related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.

Where required, an appropriate model, as determined by the board of directors, will be used to value the various sub-fund strategies. The board of directors has the right to check the valuations of the swap agreements by comparing them with valuations requested from a third party produced on the basis of retraceable criteria. In the event of any doubt, the board of directors is obliged to have the valuations checked by a third party. The valuation criteria must be chosen

in such a way that they can be controlled by the Company's independent auditors. Furthermore, the independent auditors will carry out their audit of the Company, including procedures relating to the swap agreements.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters) or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the board of directors. Finally, (iv) in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the board of directors.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The board of directors shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The board of directors may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described in Article 12 below.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund's and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and administrative agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment manager and adviser, including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) a specific currency, (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-



Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation; and/or (vii) any other specific features applicable to one class;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for that class of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article;

c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund;

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Valuation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.** With respect to each class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other regulated markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Sub-Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings are substantially restricted or suspended. In particular, the valuation of any swap agreement shall, as detailed further in the relevant swap documentation, be suspended in the case of suspension or limitation imposed on trading on the relevant stock exchange or OTC market if applicable in securities that comprise 50% or more of the level of the relevant index, or in options or futures contracts on the on any futures and options exchange;

b) political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control, liability and influence of the Fund makes the disposal of the assets of any Sub-Fund impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders;

c) during any breakdown in the means of communication network normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

e) during any period when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) during any period when the directors so decide, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant Luxembourg laws and regulations are applied (i) as soon as an extraordinary general meeting of shareholders of the Company or a Sub-Fund has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution of the Company or a Sub-Fund and (ii) when the directors are empowered to decide on this matter, upon their decision to liquidate or dissolve a Sub-Fund;

g) in exceptional circumstances which might adversely effect the interests of the Shareholders, or in the event of numerous applications to repurchase Shares, the Board of Directors reserves the right to abstain from fixing the value of a share, until the transferable securities or other relevant assets in question have been sold as soon as possible on behalf of the relevant Sub-Fund; and

h) upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the directors reserve the right to set the value of shares in one or more Sub-Funds only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on behalf of the Sub-Fund(s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single net asset value in order to ensure that all shareholders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Any such suspension of the calculation of the net asset value shall be notified to the subscribers and shareholders requesting redemption or conversion of their shares on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Day after the suspension ends.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

### **Title III. Administration and Supervision**

**Art. 13. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; in particular by the shareholders at their annual general meeting for a period ending in principle at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authorities.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall take a final decision regarding such nomination.

**Art. 14. Board Meetings.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented and voting at such meeting.

In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 15. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by Luxembourg law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

**Art. 16. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 17. Delegation of Power.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into (an) investment management agreement(s), according to which such company will supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy. Furthermore, such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, purchase and sell securities and otherwise manage the Company's portfolio. The investment management agreement shall contain the rules governing the modification or expiration of such contract(s) which are otherwise concluded for an unlimited period.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 18. Investment Policies and Restrictions.** The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy, if any, to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 20 December 2002 and detailed in the sales documents, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;

- (ii) shares or units of other UCIs;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market, stock exchange in another State or any other regulated market of a State of Europe, being or not member of the European Union ("EU"), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as such notions are defined in the sales documents.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market, stock exchange in another State or other regulated market and that such admission be secured within one year of issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorized to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member States, its local authorities, another member state of the OECD or public international bodies of which one or more member States of the EU are members being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue cannot exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities.

**Art. 19. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment manager, the management company, the Custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

**Art. 20. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The foregoing provisions are not applicable where decision of the board of directors relates to the day-to-day transaction that is entered into an arm's length basis.

**Art. 21. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 20 December 2002.

#### **Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions**

**Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the fourth Monday of April each year at 4.00 p.m. Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by Luxembourg law in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five clear days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Luxembourg law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by Luxembourg law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of of the validly cast votes.

**Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares.** The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by Luxembourg law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of of the validly cast votes.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 10 August 1915").

**Art. 24. Dissolution and Merger of Sub-Funds or classes of Shares.** In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund or class concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The decision of the board of directors will be published (either in newspapers to be determined by the board of directors or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or class of shares concerned may continue to request redemption

or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the shares present and represented and voting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another UCI organized under the provisions of Part I of the Law of 20 December 2002 (the "New Sub-Fund") and to redesignate the shares of such Sub-Fund as shares of the New Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the undertaking for collective investment benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to any Sub-Fund to a foreign UCI qualifying as undertaking for collective investment in transferrable securities.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign collective investment undertaking.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by simple majority of the shares present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other UCI shall require a resolution of the shareholders of such Sub-Fund taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented at such meeting, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case such resolutions shall be binding only on those shareholders who have voted in favour of such contribution.

In the event that the board of directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective.

**Art. 25. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

**Art. 26. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by Luxembourg law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

For each Sub-Fund or class, the directors may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### **Title V. Final provisions**

**Art. 27. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting of shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting of shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 28. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 29. Custodian.** To the extent required by Luxembourg law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 20 December 2002.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 30. Amendments to the Articles.** The Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds of the shareholders present or represented is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and re-convened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.

**Art. 31. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 and the Law of 20 December 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2010.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

#### *Subscription and Payment*

The subscriber has subscribed for thirty-one (31) shares and has paid in cash thirty-one thousand Euro (EUR 31,000). Proof of this payment has been given to the undersigned notary.

82576

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

### *Statements*

The notary drawing up this deed declares that the conditions set forth in Article 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Extraordinary general meeting*

The appearing person has forthwith taken immediately the following resolutions:

#### *First resolution*

The registered office of the Company is set in L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

#### *Second resolution*

The following persons are appointed directors for a period ending at the first annual general meeting which will be held in 2011:

- Christophe Oppenheim, born in Vevey (Switzerland), on 17 February 1950, professionally residing at 60, route des Accacias, CH-1211 Geneva.

- Christian Soguel, born in Lausanne (Switzerland) on 13 June 1966, professionally residing at 60, route des Accacias, CH-1211 Geneva.

- Frédéric Fasel, born in Geneva (Switzerland), on 18 March 1961, professionally residing at 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Christophe Reech, born in Nancy (France), on 29 July 1966, professionally residing at 29-31 Nevern Place, London SW5 9NP.

- Michèle Berger, born in Rocourt (Belgium), on 19 May 1967, professionally residing at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

#### *Third resolution*

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, has been appointed as auditor of the Company for a period ending at the first annual general meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his/her surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

### **Suit la traduction en française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Reech CBRE Alternative Real Estate LLP (UK), une société existant sous la loi du Royaume-Uni et avant son siège social au Royaume-Uni, 3rd Floor, Kingsley House, Wimpole Street, W1G 0RE London, United Kingdom ici représentée par Christophe Reech, residing in Flat 7, 29-31 Nevern Place, London SW5 9NP.

dûment représentée par Chirazad Ben Messaoud, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

Le comparant, en sa qualité, a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société qu'il forme.

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "Alternative UCITS SICAV I S.A." (ci-après la "Société").



**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs financiers autorisés par la loi luxembourgeoise, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi du 20 décembre 2002").

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

**Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi luxembourgeoise, soit l'équivalent en Livre Sterling d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-). Le capital initial est l'équivalent en Livre Sterling de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trente et une (31) actions, sans valeur nominale. Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs financiers liquides autorisés par la loi luxembourgeoise, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (ci-après défini), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi luxembourgeoise ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment ("Compartiment"), au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions, conformément à la description de l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration créera chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée, dans le dernier cas, le conseil d'administration pourra proroger, à la fin de la période initial, la durée du Compartiment, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

A chaque prorogation du Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment informés par écrit, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur par un avis publié dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, sauf si l'identité de ces actionnaires et leurs adresses sont connues par la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat la prorogation dudit Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Livre Sterling, convertis en Livre Sterling et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

### **Art. 6. Forme des Actions.**

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et devront être pourvus sur leur recto de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à une Personne Non Autorisée ou entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant, le cas échéant, que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le conseil d'administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire habilité à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, par exemple sous forme d'un certificat émis par une compagnie d'assurance. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi fixé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas 5 jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tous autres frais.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation le cas échéant de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient compatibles avec les objectifs d'investissement et les politiques et restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

**Art. 8. Rachat d'Actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période maximale telle que prévue par les documents de vente des actions et qui n'excédera pas 5 jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation applicable, conformément à la politique fixée périodiquement par le conseil d'administration, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si au Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Le jour suivant du le Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes postérieures.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

**Art. 9. Conversion d'Actions.** Sauf décision contraire du conseil d'administration pour certaines classes d'actions déterminées, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou en actions d'une même ou d'une autre classe d'un autre Compartiment sous réserve des restrictions sur les modalités, conditions et paiement des charges et commissions définies par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

**Art. 10. Restrictions à la Possession des Actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qui n'auraient pas été subis autrement (cette personne, firme ou société comme déterminée par le conseil d'administration est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements nécessaires, appuyés par une déclaration sous serment, nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - si la Société constate qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat pourra être notifié à l'actionnaire par courrier recommandé port payé adressé à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Le dit actionnaire sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentatif(s) de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel les actions susvisées seront rachetées (ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des frais qui y sont également prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificats, tel qu'indiqué ci-dessus. Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les six mois de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront déposés à la Caisse de Consignations. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme "Personne Non Autorisée" inclut toutes personne(s) considérée(s) comme Ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini dans le présent Article, qui peuvent constituer une catégorie particulière de Personne Non Autorisée.

Si le Fond constate qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui, seule ou conjointement avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, le Fond pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à le prouver à la Société sans délai. Dans un tel cas, l'article D (1) ci-dessus ne s'appliquent pas. Lorsqu'il est utilisés dans ces statuts, le terme «Ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique» renvoie à tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou toute autre entité constituée ou organisée

en vertu ou sous les lois des États-Unis d'Amérique ou toute subdivision politique de ceux-ci) ou à toute propriété ou trust qui fait l'objet aux États-Unis d'une imposition au niveau fédéral indépendamment de la source de ses revenus.

**Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente) de la classe concernée ou du Compartiment concerné et sera déterminée chaque Jour d'Évaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, c'est-à-dire la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le conseil d'administration. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements consistant avec le paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des titres causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société peut raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que susmentionné mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois peu probable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la juste valeur de ces avoirs.

(b) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous autres avoirs financiers cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé d'Etat Membre ou d'autre Etat sera déterminée suivant son dernier cours de clôture ou de compensation disponible sur le marché considéré ou, le cas échéant, sur la base d'un prix considéré par le conseil d'administration comme approprié.

(c) Dans la mesure où des avoirs ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions du sous-paragraphe (b) ci-dessus n'est pas représentatif, selon l'avis des administrateurs, de la valeur de ces avoirs, ceux-ci seront évalués au juste prix du marché ou autrement à leur juste valeur à laquelle on peut s'attendre lors de leurs revente, comme déterminé de bonne foi et sous la direction du conseil d'administration.

(d) La valeur de liquidation des contrats à terme (forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs ni négociés sur un autre marché réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration de façon prudente et de bonne foi sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur leur dernier prix de clôture ou de règlement disponible sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (forward) et ces contrats d'options sont négociés pour le compte de la Société; si un contrat à terme (forward) ou un contrat d'option ne peuvent pas être liquidés le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par la Société de façon juste et raisonnable.

(e) Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, qui s'approche de la valeur de marché. Conformément à cette méthode des coûts amortis, les avoirs du Compartiment considéré sont évalués à leur coût d'acquisition avec un ajustement de la prime d'amortissement ou un accroissement de l'escompte plutôt qu'au prix du marché.

(f) Les parts ou actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle déterminée et disponible, telle qu'elle est rapportée ou fournie par cet OPC ou ses agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non-officielle (c'est-à-dire des estimations de valeur nette d'inventaire) si elle est plus récente que leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, à condition qu'une due diligence ait été effectuée par le gestionnaire, conformément aux instructions et sous le contrôle et l'entière responsabilité du conseil d'administration, concernant la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles. La valeur nette d'inventaire évaluée en fonction des valeurs nettes d'inventaire non-officielles de l'OPC cible pourra être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée le Jour d'Evaluation concerné, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire sera finale et liera la Société et les actionnaires actuels en dépit de toute détermination ultérieure différente. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évaluées en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points b) et c) ci-dessus.

(g) Les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps sur rendement total («Total Return Swap») ou les Total Rate Of Return Swap («TRORS»), seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et la contrepartie au swap sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les total return swaps ou les TRORS aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les total return swaps ou les TRORS et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence indépendante de fixation de prix ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les total return swaps ou les TRORS seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration, cette méthode devant être une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants actifs dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des total return swaps ou des TRORS. Dans tous les cas la Société évaluera toujours les total return swaps ou les TRORS dans les conditions normales de la concurrence.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société.

(h) Les avoirs et engagements libellés dans une autre devise que celle dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire concernée seront convertis au taux de change au comptant applicable au Jour d'Evaluation. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

(i) La valeur des «contracts for differences» est déterminée par la valeur des avoirs sous-jacents et varie de façon similaire à ces avoirs. Les «contracts for differences» seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société.

(j) Tous les autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

(k) Les swaps sur index ou sur instrument financier seront évalués à leur valeur de marché, établie par référence à l'index ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation du contrat de swap sur index ou sur instrument financier devra être basée sur la valeur de marché d'un tel contrat de swap («swap transaction»), sujette à certains paramètres, tels que le niveau de l'index, les taux d'intérêts, les rendements des capitaux («equity dividend yields») et la volatilité estimée de l'index.

Si nécessaire, un modèle approprié, tel que défini par le conseil d'administration, sera utilisé aux fins d'évaluer les stratégies des divers compartiments. Le conseil d'administration a le droit de vérifier les évaluations faites des contrats de swap en les comparant avec des évaluations demandées à un tiers, produites sur la base de critères rétractables. En cas de doute, le conseil d'administration est obligé de faire vérifier les évaluations par un tiers. Les critères d'évaluation doivent être choisis de façon à ce qu'ils puissent être contrôlés par les réviseurs d'entreprise agréés de la Société. En outre, les réviseurs d'entreprise agréés effectueront l'audit de la Société, y compris concernant les procédures relatives aux contrats de swap.

Afin de déterminer la valeur des avoirs de la Société, l'agent d'administration centrale, ayant pris en considération les procédures standards et utilisant la diligence nécessaire à cet égard, pourra, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, se fier complètement et exclusivement, à moins d'une erreur manifeste ou d'une négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (i.e. Bloomberg, Reuters) ou les administrateurs de fonds, (ii) par des primes brokers ou courtiers ou (iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par les administrateurs. Enfin, (iv) au cas où aucun cours n'est trouvé ou

lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent d'administration centrale peut se fonder sur une évaluation fournie par le conseil d'administration.

Au cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) la valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. Le conseil d'administration pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'Article 12 ci-dessous.

Des dispositions adéquates seront prises, Compartiment par Compartiment, concernant les dépenses à la charge de chaque Compartiment de la Société et des opérations hors-bilan pourront être prises en compte sur le fondement de critères justes et prudents.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au taux de change du Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

#### II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et dettes actives;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les frais accumulés à raison de l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes les dépenses courues ou à payer (y compris les dépenses administratives, les frais de gestion, y compris les frais de performance, les frais de la banque dépositaire et les frais d'agents administratifs);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, refléter conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires et conseils en investissements, y compris commissions de performance, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréé et aux comptables, à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, teneur de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société a été enregistrée, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

#### III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

- a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment

concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques spécifique applicable à une classe d'actions;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s) d'actions seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétés et effectués en conformité avec les principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

#### IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.** Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés réglementés sur lesquels une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée ou négociée, ou quand le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des actifs du Compartiment. En particulier, l'évaluation de tout contrat de swap sera, tel que détaillé plus amplement dans les documents relatifs au swap, suspendue en cas de suspension de ou de limitation imposée à l'échange, sur les marchés d'actions concernés ou, le cas échéant, sur les marchés de gré à gré, de titres qui



comprennent 50% ou plus du niveau de l'Indice concerné, ou de contrats d'options ou futurs portant sur l'Indice sur les marchés de futurs et d'options.

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les prix courants ou les cours de bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs du Compartiment sont interrompus;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison les prix des investissements du Fonds, attribuables au Compartiment concerné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

f) lors de toute période au cours de laquelle les administrateurs décideront, à condition que les actionnaires soient traités de manière équitable et que toutes les lois luxembourgeoises et règlements afférents soient appliqués (i) dès qu'une assemblée générale d'actionnaire de la Société ou d'un Compartiment a été convoquée dans le but de décider la liquidation ou dissolution de la Société ou d'un Compartiment et (ii) sur base de décision des administrateurs de liquider ou de dissoudre la Société ou un Compartiment quand ils ont été habilités en la matière,

g) dans des circonstances exceptionnelles pouvant impacter de manière négative sur les intérêts des Actionnaires, ou dans l'hypothèse d'applications multiples à un rachat d'Actions, le Conseil d'Administration se réserve le droit de s'abstenir de fixer la valeur d'une action, jusqu'à ce que les valeurs mobilières en question ou les autres actifs concernés aient été vendus, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné; et

h) sur ordre des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, les administrateurs se réservent le droit de fixer la valeur des actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de rachat ou de conversion de leurs actions dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier jour d'évaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion est irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

**Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leurs rémunérations et le terme de leurs mandats.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Au cas où le poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que

des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir, y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs ou fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera faite à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation de l'assentiment écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi luxembourgeoise ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.** Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 17. Délégation de Pouvoirs et Désignation d'un gestionnaire.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs conférés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel (desquels) cette société fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société,

acheter et vendre des titres ou gérer autrement les avoirs de la Société. Le contrat de gestion prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminés pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société.

En conformité avec les exigences posées par la Loi du 20 décembre 2002 et tel que décrit dans les documents de vente, et plus particulièrement le type de marché, sur lesquels les actifs peuvent être achetés, ou le type d'émetteur ou de contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres OPC;
- (iii) dépôts auprès des institutions de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut répliquer la composition d'un indice de titres ou d'obligations reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeois.

La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont décrites dans les documents de vente.

La Société peut aussi investir dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire nouvellement émis, pourvu que l'émission soit effectuée par un organisme dont la demande d'admission sur une liste officielle d'un marché réglementé, d'une bourse de valeur dans un autre Etat ou dans tout autre marché réglementé sera faite et acceptée dans un délai d'une année courant au jour de l'émission.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si la Société opte pour la possibilité décrite ci-dessus, elle devra conserver, dans l'intérêt de chaque Compartiment correspondant, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de ce Compartiment.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre d'une gestion de portefeuille de ses avoirs et de ses engagements.

**Art. 19. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le gestionnaire, la société de gestion, la banque dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 20. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il pourra être partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure, il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement

extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Les provisions ci-dessous ne sont pas applicables quand les décisions du conseil d'administration traitent des transactions courantes même si un conflit d'intérêt peut exister.

**Art. 21. Réviseurs d'entreprises agréés.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 20 décembre 2002.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'avril de chaque année à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi luxembourgeoise, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'est faite, les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi luxembourgeoise) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes valablement émis.

**Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions.** Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre classe, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) classe(s), conformément à l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "loi du 10 août 1915").

**Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la classe concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du conseil d'administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que l'organisme de placement collectif bénéficiant de cet apport soit un fonds commun de placement, à défaut la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer un Compartiment à un organisme de placement collectif étranger qualifié d'OPC en valeurs mobilières.

Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un organisme de placement collectif étranger après accord des actionnaires des classes d'actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'organisme de placement collectif étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, décider racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) émises dans un tel Compartiment et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculées le Jour d'Evaluation auquel une telle décision doit prendre effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra

être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période

**Art. 25. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

**Art. 26. Distributions.** Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes provisoires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives. Pour les propriétaires d'actions au porteur, le paiement de toutes les distributions se fera sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque Compartiment ou classe d'actions, les administrateurs peuvent décider de distribuer des dividendes provisoires en conformité avec les exigences légales.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V. Dispositions finales

**Art. 27. Dissolution de la Société.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

**Art. 28. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 29. La Banque Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la "Banque Dépositaire").

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par la loi du 20 décembre 2002.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 30. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et reconvoquée. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.

**Art. 31. Déclaration.** Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

**Art. 32. Loi Applicable.** Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera au jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

*Souscription - Libération*

Le souscripteur a souscrit pour trente et une (31) actions et a libéré un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-).

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la constitution s'élèvent environ à EUR 3.000,-.

*Constatations*

Le notaire soussigné constate et déclare expressément que les conditions exigées par l'article 26, 26-3 et 26,5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante a par la suite immédiatement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de la Société est fixé au L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

*Seconde résolution*

Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la Société jusqu'à la première assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- Christophe Oppenheim, né à Vevey (Suisse), le 17 février 1950, demeurant professionnellement au 60, route des Accacias, CH-1211 Genève.
- Christian Soguel, né à Lausanne (Suisse), le 13 juin 1966, demeurant professionnellement au 60, route des Accacias, CH-1211 Genève.
- Frédéric Fasel, né à Genève (Suisse), le 18 mars 1961, demeurant professionnellement au 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Christophe Reech, né à Nancy (France), le 29 juillet 1966, demeurant professionnellement au 29-31 Nevern Place, Londres SW5 9NP.
- Michèle Berger, née à Rocourt (Belgique), le 19 mai 1967, demeurant professionnellement au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Troisième résolution*

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé réviseur de la Société jusqu'à première assemblée générale annuelle.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. B. MESSAOUD et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2010. Relation: LAC/2010/34501. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010111501/1719.

(100126388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2010.

---

**Clerical Medical Non Sterling Property Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.857.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010081707/9.

(100092394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Henrion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.961.

—  
suite à une réunion du Conseil d'Administration, il a été convenu ce qui suit:

La démission de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur de la société HENRION S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Marc LIESCH, administrateur de la société HENRION S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de Mme Andrea THIELENHAUS, administrateur de la société HENRION S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de la société AUTONOME DE REVISION, E 955, commissaire aux comptes de la société HENRION S.A., avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010080782/20.

(100091477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

---

**PNC Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 70.638.770,00.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 137.676.

—  
Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant:

L'associé unique de la Société, dénommé anciennement PFPC CORP., a changé sa dénomination sociale qui est devenue en date du 11 juillet 2008 PNC Global Investment Servicing (International) Corp.

Pour extrait conforme

Mme Deirdre Ecock

Gérant de PNC Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2010080830/14.

(100091304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

---



**GSO Offshore Multicurrency Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 129.112.

—  
*Extrait des résolutions écrites date du 18 mai 2010*

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Fan George, né le 02 mars 1970 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 280 Park Avenue, bâtiment East 11<sup>eme</sup> étage, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 18 mai 2010.

- De nommer Mme. Beeney Marisa, né le 30 décembre 1970 au Missouri, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 280 Park Avenue, 11<sup>eme</sup> étage, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 18 mai 2010 pour une durée indéterminée.

- Merci de prendre note que l'adresse de l'associé GSO Special Situations Overseas Master Fund Ltd et de GSO Credit Opportunities Fund (Helios) L.P. ont changés elles est la suivante:

\* Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Iles Caïmanes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087209/20.

(100096809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Coravit AG & Co. II KG, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 83.766.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 31. Mai 2010 von 9.30 bis 9.45 Uhr*

Die Aktionäre fassten hiermit einstimmig den Beschluss:

Zur Geschäftsführung sind bestellt:

Michele Belacchi, wohnhaft in 8041 Bertrange, 228 rue des Romains

Claude Branco, wohnhaft in 5290 Neuhäusgen, 54 rue Principale

Kevin Moody, wohnhaft in 1150 Luxembourg, 241 route d'Arlon

Mika Valanki, wohnhaft in 2526 Luxembourg, 30 rue Schrobilgen

Die Mandate der Geschäftsführung enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2010.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Mika Valanki

Référence de publication: 2010085710/19.

(100095819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**Imatec-Innovative Machine Technology, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.  
R.C.S. Luxembourg B 56.368.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2010 que:

L'Assemblée générale décide de donner mandat à la société PriceWaterhouseCoopers, avec siège social à L - 1471 Luxembourg, 400 route d'Esch, R.C. Luxembourg N ° B 65 477 pour réviser les comptes de la société pour l'exercice 2010.

Les mandats des membres du Conseil de Gérance étant venus à échéance, l'Assemblée Générale décide de nommer pour une période d'un an, prenant fin à l'Assemblée Générale statuant sur les opérations de l'exercice 2010:

- Monsieur Max MEYER, demeurant à L - 8508 Redange, 36, rue de Reichlange, né le 04.07.1954 à Luxembourg et de reconduire les mandats de:

- Monsieur Marc WAGENER, demeurant à L - 1467 Howald, 77, rue Henri Entringer, né le 26.08.1965 à Luxembourg,

- Monsieur Guy PUTZ, demeurant à L - 9012 Ettelbrück, 43, Avenue des Alliés, né le 20.03.1967 à Luxembourg

- Monsieur Armand LAMBERT, demeurant à L - 3738 Rumelange, 1, rue Emile Lux, né le 30.07.1954 à Luxembourg
- Monsieur Aloyse METZEN, demeurant à L - 6312 Beaufort, 10C2, rue de Haller, né le 11.11.1973 à Ettelbrück et
- Monsieur Paul MAJERUS, demeurant à L - 7420 Cruchten, 19, rue de la Montagne, né le 15.12.1963 à Ettelbrück pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les opérations de l'exercice 2010.
- Le mandat de Monsieur Charles KROMBACH, demeurant à L - 1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines, né le 19.02.1942 à Luxembourg n'est pas renouvelé

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086168/26.

(100095998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**HAMILTON Soparfi, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 135.659.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096113/9.

(100107529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

---

**Afinoa Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AFINOA HOLDING S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2010086594/11.

(100096000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Aprix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.323.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APRIX S.A.

Gioacchino GALIONE / Alexis DE BERNARDI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010086601/12.

(100096009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Caramel Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAMEL HOLDING S.A.*

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010086641/12.

(100096001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Compagnie Finance Ponte Carlo S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 54.516.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCE PONTE CARLO S.A. (EN LIQUIDATION)

Mohammed KARA

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2010086652/12.

(100096010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**G.A.L. 2002 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.858.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.A.L. 2002 S.A.

Georges DIEDERICH / Mohammed KARA

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010086742/12.

(100096012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**General Cereali S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.373.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENERAL CEREALI S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010086747/12.

(100096006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**MECS International Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 109.677.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 21 juin 2010*

1) Le mandat des gérants:

- Monsieur Wim KINT, demeurant Terhulpsesteenweg Rozendal Office Park, B-1560 Hoeilaar,

- Monsieur Harbhajan Singh BHAMBRI, demeurant 518, Cool Dell Ct, USA-MO 63021 Ballwin

a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes annuels au 31 décembre 2010.

2) Le mandat du commissaire aux comptes de la Société, International Corporate Services (Luxembourg) S.à.r.l. ayant son siège social 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087319/18.

(100096758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**GST AutoLeather Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010086757/11.

(100096002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Midmac Holding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010086830/10.

(100095999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Tlux Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.278.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TLUX PARTICIPATIONS S.A.

Alexis DE BERNARDI / Mohammed KARA

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010086944/12.

(100096011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**AMI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.573.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 28 juin 2010*

En date du 28 juin 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

d'accepter la démission de Monsieur Gerard F. Cruse en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;  
de nommer Madame Laurie Duncan Medley, née le 13 juillet 1957 à Texas, Etats-Unis D'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 9 West 57<sup>th</sup> Street, 41<sup>st</sup> Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis D'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Madame Laurie Duncan Medley, gérant de classe A

Madame Wendy Friedman Dulman, gérant de classe A

Monsieur Jean-Marc Debaty, gérant de classe B

Monsieur Alexis Kamarowsky, gérant de classe B

Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.  
AMI (Luxembourg) S.à r.l.  
Par procuration  
Signature

Référence de publication: 2010087004/26.

(100096865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Transmec International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.471.

—  
Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSMEC INTERNATIONAL S.A.  
KARA Mohammed / DE BERNARDI Alexis  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010086949/12.

(100096013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Valtec S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.934.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VALTEC S.A. SICAR*  
SGG S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010086954/12.

(100095997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Pan European Health Food S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.708.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 14 juin 2010*

Il résulte dudit procès-verbal:

La démission de Madame Gaby TRIERWEILER, née le 07 août 1951, en tant qu'administrateur de la société,

le changement du patronyme de Madame Nathalie CARBOTTIPRIEUR, née le 08 avril 1967 à Trèves (Allemagne), dont le patronyme est changé en Nathalie PRIEUR et qui demeure au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg ainsi que la prolongation de son mandat en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2016

la prolongation du mandat de Monsieur Brunello DONATI, né le 26 août 1947 à Lugano (Suisse) et demeurant au 1, Riva Albertolli, CH-6900 Lugano, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2016

la nomination de Monsieur Jeannot DIDERRICH, né le 27 mars 1973 à Ettelbruck, demeurant au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2016

la démission de Monsieur Lex BENOY, né le 29 mai 1954, en tant que commissaire aux comptes

la nomination de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL, enregistrée sous le numéro B33849 au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg et ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2016.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

*Pour la société*

Référence de publication: 2010087377/25.

(100096708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**CASA 4 FUNDS Luxembourg European Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.332.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 7 Juin 2010 ("l'Assemblée Générale") a renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Giovanni Giacomo Schraemli, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle 8, Piazza Manzoni, CH-6901 Lugano;
- Monsieur Giulio Romani, Administrateur, avec adresse professionnelle 8, Piazza Manzoni, CH-6901 Lugano;
- Monsieur Oscar Cramer, Administrateur, avec adresse professionnelle 8, Piazza Manzoni, CH-6901 Lugano;
- Monsieur Sylvain Feraud, Administrateur, avec adresse professionnelle 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Madame Céline Gutter, Administrateur, avec adresse professionnelle 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises:

- Ernst & Young, Ernst & Young, 7 Parc d'Activité Syrdall, Munsbach, L5365 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

*Pour Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A.*

Référence de publication: 2010087079/22.

(100096770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Chequer Finance 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.642.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, undersigned.

THERE APPEARED

"CHEQUER (CAYMAN) LTD", a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Island, having its registered office at c/o M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Cayman Islands,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 11 June 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "CHEQUER FINANCE 3 S.A.", a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76 Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.642, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated on June 24, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1749 on July 16, 2008 (the "Mémorial C"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 139.642. The Company's articles of incorporation have not been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Mr François BOURGON, company director, born on December 29, 1969 in Phalsbourg, France, with professional address at 4, rue Jean-Pierre Probst L-2352 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented here and who declares to accept that mandate.

*Third resolution*

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, instrumentant.

#### **A COMPARU**

«CHEQUER (CAYMAN) LTD », une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, dont le siège social est au c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 11 juin 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «CHEQUER FINANCE 3 S.A.» (la "Société"), une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Grand-Rue L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1749, le 16 juillet 2008 (le "Mémorial C") et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.642. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Monsieur François BOURGON, administrateur de sociétés, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, demeurant professionnellement au 4, Rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, représenté ici et qui déclare accepter ce mandat.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7424. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010087096/99.

(100096858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

### **France Luxembourg Invest Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 31.584.

L'an deux mil dix, le onze juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FRANCE LUXEMBOURG INVEST HOLDING, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, précédemment dénommée FRANCE LUXEMBOURG INVEST ADVISORY, constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 333 du 16 novembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779 du 19 avril 2006

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, employé à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Goergen, employé à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ana Paula Sousa, employée à la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées aux propriétaires d'actions, toutes sous forme nominative, en date du 31 mai 2010.

Une copie de ces convocations a été déposée sur la table du bureau de l'assemblée.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination du liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.
3. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, United International Management S.A., une société avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, (R.C.S. Luxembourg B numéro 142.022), représentée par Monsieur Jean Fell.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, profession, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bettendorff, G. Goergen, A. P. Sousa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26075. Reçu douze euros (EUR 12,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087165/69.

(100096819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**GSO Overseas Liquidity Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.133.

*Extrait des résolutions écrites date du 18 mai 2010*

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Fan George, né le 02 mars 1970 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 280 Park Avenue, bâtiment East 11<sup>eme</sup> étage, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 18 mai 2010.

- De nommer Mme. Beeney Marisa, né le 30 décembre 1970 au Missouri, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 280 Park Avenue, 11<sup>eme</sup> étage, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 18 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087210/17.

(100096867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Immobiliare Estate 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 74.559.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 juin 2010*

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2011.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010087230/17.

(100096801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**ICBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.128.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 5. Juli 2010.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2010087226/12.

(100096795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Nordinvest Europa GmbH, Société de gestion de Patrimoine Familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.187.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 juin 2010*

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme nouveau gérant de catégorie B de la société, Mr. Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010087345/15.

(100096830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Quafi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 95.907.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 06. November 2009 abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Mandate des Verwaltungsrats bestehend aus

- Herrn Robert Langmantel, mit neuer Anschrift in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

- Herrn Dr. Thomas Weimer, Bonameser Str. 9, D-60433 Frankfurt/Main

- Frau Elisabeth Schönenberger, 128, Mount Street, GB-W1K 3NU London

- des Administrateur-Délégué, Robert Langmantel (Anschriftänderung wie vor)

- und des Aufsichtskommissars, der Fides Inter-Consult S.A. mit neuer Anschrift in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015

*Die Versammlung*

Référence de publication: 2010087405/17.

(100096703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Sagittarius Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 102.550.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 26 mai 2010*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Géraud ROUZET, administrateur de sociétés, demeurant 25, chemin des Crosettes, CH-1805 JONGNY (Suisse) est arrivé à échéance à la date de la présente Assemblée.

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE, de Madame Véronique ROUZET, demeurant 25, chemin des Crosettes, CH-1805 JONGNY (Suisse) et des sociétés CRITERIA S.à.r.l. et PROCEDIA S.à.r.l., établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de Commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Il résulte encore dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE ainsi qu'à Madame Véronique ROUZET, demeurant 25, chemin des Crosettes, CH-1805 JONGNY (Suisse).

*Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'administration adoptées le 26 mai 2010*

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE ainsi qu'à Madame Véronique ROUZET, demeurant 25, chemin des Crosettes, CH-1805 JONGNY (Suisse).

En leur qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN et Madame Véronique ROUZET auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Il résulte également dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE, a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

BERTRANGE, le 26 mai 2010.

*Pour SAGITTARIUS INVEST S.A.*

Référence de publication: 2010087427/36.

(100096804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

**Uni Partners, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 153.832.

*Procès Verbal Décision du Conseil de Gérance du 30/06/2010*

Le 30 juin 2010 s'est réuni le Conseil de Gérance de la société "UNI PARTNERS" Sarl

Est présent:

Le gérant unique:

Monsieur Jedidiah ROCHE

Né le 8 juin 1982 à Londres

75, Parc d'activités,

L-8308 Capellen

Luxembourg

Le Point à l'ordre du jour est le suivant:

Constatation de la modification de l'adresse de l'associé unique.

La décision prise est la suivante:

Le gérant unique constate que l'associé unique de la société, Monsieur Jedidiah ROCHE, né le 8 juin 1982 à Londres, a changé d'adresse et réside désormais au 26, Jerome Crescent, NW8 8SD, Londres, Royaume-Uni.

Jedidiah ROCHE

Gérant unique

Référence de publication: 2010087490/23.

(100096777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

---

**Kockelmann Lubricants, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 154.059.

—  
ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Auszug

Aus den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung vom 25. Mai 2010 der Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung KOCKELMANN LUBRICANTS mit Sitz in B-4791 Burg-Reuland; Braunlauf 4, eingetragen in BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES unter der Nummer 0438 686 062 geht folgendes hervor:

*Einzigter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst ab dem 15/06/2010 eine Zweigniederlassung zu gründen in L-9911 TROISVIERGES; 2, rue de Drinklange.

Zweck der luxemburgischen Zweigniederlassung ist der Groß- und Kleinhandel sämtlicher Ölprodukte sowie dessen Derivate und der Groß- und Kleinhandel sämtlichen Materials, Geräten und Werkzeugen für Garagen und Werkstätten.

Geschäftsführer der Gesellschaft belgischen Rechtes ist Frau VALENTINY Marie-Josée, wohnhaft zu B-4791 BURG-REULAND; Braunlauf 4. Sie kann die Gesellschaft belgischen Rechtes durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten.

Zum Geschäftsführer der luxemburgischen Zweigniederlassung wird ernannt, Frau VALENTINY Marie-Josée, wohnhaft zu B-4791 BURG-REULAND; Braunlauf 4. Sie kann die luxemburgische Zweigniederlassung durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für beendet. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Braunlauf (B), den 25. Mai 2010.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft*

Référence de publication: 2010088367/28.

(100097073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Podium Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 38.650.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la Société le 28 juin 2010.*

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la Société au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'assemblée générale a accepté la démission de M. Frank Walenta et Mme. Marjoleine van Oort en tant qu'Administrateurs de la Société avec effet immédiat, ainsi que la démission de Galina Incorporated de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société également avec effet immédiat.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, Mme. Charlotte Lahaije-Hultman, domiciliée professionnellement à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et M. Magnus Karle, demeurant à 2, rue Moltert, L-4970 Bettange-sur-Mess, en tant qu'Administrateurs de la Société. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer la société Alter Audit S.à r.l, avec son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat. Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016.

Luxembourg, 1<sup>er</sup> juillet 2010.

*Mandataire*

Référence de publication: 2010088953/22.

(100097588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

## **Aconcagua Project, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8281 Kehlen, 26, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg F 8.424.

### — STATUTS

Entre les soussignés:

1° Madame Beata Szalwinska, pianiste concertiste et professeur de piano,

26 Rue du Kiem L-8281 Kehlen,

de nationalité polonaise;

2° Madame Sabine Vermeersche, flûtiste et professeur de flûte,

54 Rue des 3 Cantons L-8354 Garnich,

de nationalité luxembourgeoise;

3° Madame Anu Sistonen-Sturmer, danseuse, chorégraphe professeur de danse,

12, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg

de nationalité finlandaise;

4° Monsieur le Dr Rémi Mathieu, médecin,

24 Rue Auguste Liesch L-3474 Dudelange

de nationalité française;

ainsi que ceux qui adhèrent aux présents statuts, est constituée l'association sans but lucratif suivante.

### **Chapitre 1<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** L'association sans but lucratif est dénommée "Aconcagua Project". Elle est régie par les présents statuts et par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée (ci-après dénommée la "loi de 1928").

**Art. 2.** (1) L'objet culturel de l'association consiste à mettre en place des structures nécessaires pour:  
la recherche musicale,

la formation et l'entraînement de musiciens de tous âges, professionnels et non-professionnels,  
créer, produire et diffuser des concerts ainsi que des spectacles de musique et de danse.

(2) En outre, l'association a pour but de favoriser la création d'une structure et de l'infrastructure nécessaire à l'art de la musique et de la création musicale en coopération avec des structures existantes au Luxembourg et à l'étranger.

(3) L'association prend en mains tous les moyens pour créer, produire et diffuser des concerts et des spectacles de musique de toutes formes, comme de spectacles associant musique et chorégraphie

(4) L'association met en place les structures nécessaires pour la constitution, en association avec des structures existantes à l'étranger et au Luxembourg, d'une troupe professionnelle au Luxembourg dont les modalités de fonctionnement seront définies par règlement d'ordre interne.

(5) En outre chaque membre actif de l'association ainsi que chaque personne externe à l'association a le droit de proposer des projets artistiques musicaux professionnels, à l'association. Celle-ci se réserve le droit de soutenir un projet proposé.

(6) L'association observe une stricte neutralité sur les plans politique et religieux.

(7) Pour atteindre ses objectifs, l'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives quelconques se rapportant aux buts définis ci-dessus.

(8) Le comité peut désigner une ou plusieurs personnes, membres ou non-membres de l'association, à l'effet de mettre en place une structure professionnelle adéquate et d'assurer la coordination journalière des travaux incombant à l'association contre une rémunération prévue à cet effet.

**Art. 3.** Le siège de l'association est établi à Kehlen . Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale statuant conformément à l'article 18 des statuts.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **Chapitre 2. - Membres**

**Art. 5.** (1) Les personnes qui souhaitent soutenir activement les objectifs de l'association sont admissibles comme membres actifs.

(2) Les membres actifs sont admis par le comité.

(3) Les membres actifs peuvent se retirer à tout moment de l'association après démission écrite auprès du comité.

(4) Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à rencontre des présents statuts ou qui, d'une manière quelconque, nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un membre est prononcée par le comité à la majorité simple de ses membres présents.

(5) Est réputé démissionnaire tout membre qui, dans le délai d'un an, ne paie pas la cotisation lui incombant.

**Art. 6.** Le nombre minimum de membres actifs est fixé à trois.

**Art. 7.** (1) A côté des membres actifs, l'association peut compter des membres honoraires, donateurs ou protecteurs.

(2) La qualité de membre honoraire, donateur ou protecteur peut être attribuée par le comité à toute personne qui apporte une contribution matérielle, financière ou morale à l'association.

**Art. 8.** Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale. Elles ne peuvent être supérieures à 100 euros.

### Chapitre 3. - Assemblée générale

**Art. 9.** (1) L'assemblée générale constitue l'instance suprême de l'association. Elle se compose de l'ensemble des membres actifs.

(2) Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1° la nomination et la révocation des membres du comité;

2° l'approbation des budgets et des comptes;

3° la modification des statuts;

4° la dissolution de l'association.

(3) L'assemblée générale est convoquée une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité ou si un cinquième des membres actifs en fait la demande.

(4) La convocation se fait au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive ou messagerie électronique.

(5) La convocation doit mentionner l'ordre du jour proposé. Sur proposition d'un cinquième des membres actifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour si elles sont parvenues au comité 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 10.** (1) L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts. Un membre ne peut valablement se faire représenter au comité ainsi qu'aux assemblées que par une personne munie d'une procuration écrite.

(2) L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

(3) Les résolutions de l'assemblée générale peuvent être consultées par les membres et les tiers au siège de l'association.

### Chapitre 4. - Comité

**Art. 11.** (1) L'association est administrée par un comité composé d'un nombre de membres actifs compris entre 3 et 6, élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents.

(2) La durée d'un mandat est fixée à 3 ans, le mandat étant renouvelable. Par exception, le mandat des administrateurs composant le premier comité en fonctions commence à la date de constitution de l'association et expire le 31 décembre 2013.

**Art. 12.** (1) Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale.

(2) Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

(3) Le comité gère les affaires et les avoirs de l'association et représente celle-ci dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires et l'engage valablement à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs mandatés.

**Art. 13.** (1) Le comité désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier, ainsi que le cas échéant leurs suppléants, et procède à la répartition d'autres charges.

(2) Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du comité. En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire, sinon le plus âgé des membres présents.

(3) Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association ainsi que des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales. Il peut aussi être chargé d'autres travaux administratifs.

(4) Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité et aussi les aspects légaux et contractuels.

**Art. 14.** (1) Les documents qui engagent la responsabilité de l'association sont signés par la seule présidente qui a seule le pouvoir décisionnaire.

(2) Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom, et aucun des membres ou membres du comité ne pourra en être rendu responsable.

## Chapitre 5. - Exercice - Règlement des comptes

**Art. 15.** L'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence à la date de constitution de l'association et expire le 31 décembre 2011.

**Art. 16.** Le comité soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

**Art. 17.** L'assemblée désigne chaque année un réviseur de caisse.

## Chapitre 6. - Dispositions finales

**Art. 18.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 8 et 9 de la loi de 1928.

**Art. 19.** En cas de dissolution de l'association, l'excédent des biens sera affecté à un organisme social poursuivant des buts similaires.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi de 1928 ainsi qu'au règlement interne en vigueur.

Référence de publication: 2010096723/119.

(100106893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

---

### **Wesermo S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 32.527.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2010 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2010089114/15.

(100097619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

### **Terrtrade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 34, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 44.702.

Neuer Sitz der Gesellschaft:  
34, rue de l'Industrie - L - 8069 Bertrange

Gleichlautender Auszug  
Unterschrift

Référence de publication: 2010088371/11.

(100097622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

### **RANCOIS Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.096.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2010*

La cooptation de Mme Mounira MEZIADI cooptée comme administrateur a été ratifiée et elle a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 15 juin 2010.  
 Pour extrait sincère et conforme  
 Pour RANCOIS Holding S.A.  
 Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.  
 Signatures

Référence de publication: 2010086880/15.

(100096018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

---

**Zerno S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 28, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 52.109.

Laut Beschlüssen der Generalversammlung und der Verwaltungsratsitzung vom 30. Juni 2010, wurden bis zur Generalversammlung die über die Bilanz per 31.12.2013 bestimmt ernannt:

*Verwaltungsrat:*

- Herr Helmut DANKERT, D - 22605 Hamburg, Grottenstrasse, 8, Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrats
- Herr Karsten DANKERT, Diplom Kaufmann, L - 1937 Luxemburg, 50, rue Liesch, Verwaltungsratsmitglied und Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied
- Herr Jürg BÄNZIGER, CH - 6300 Zug, Im Rötel, 23, Verwaltungsratsmitglied

*Wirtschaftsprüfer und Konzernprüfer:*

- Fiduciaire Continentale S.A., Luxemburg, 16, Allée Marconi, RCS Luxembourg B 12311

*Sitz der Gesellschaft:*

- 34, rue de l'Industrie - L - 8069 Bertrange

Gleichlautender Auszug

Unterschriften

Référence de publication: 2010089132/21.

(100097621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**EOZEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.944.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2010 que le Conseil d'Administration se compose par:

- Monsieur Julien Meriaudeau, demeurant à 11, rue Josy Barthel, L-7212 Bérelange,
- Monsieur Nicolas Rebours, demeurant à 13, rue Georges Bizet, F-78380 Bougival,
- Monsieur Yahya El Mir, demeurant à 51, rue du Landy, F-92110 Clichy.

Monsieur Julien Meriaudeau, demeurant à 11, rue Josy Barthel, L-7212 Bérelange, est nommé administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Kris Deroo.

Le cabinet Van Cauter-Snauwaert & Co S.à.r.l., inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B52610, avec siège social à 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen est nommé réviseur d'entreprises.

Tous les mandats des administrateurs, de administrateur-délégué et du réviseur d'entreprises sont prolongés et se terminent en l'année 2016.

Les mandats de M. Thomas Roemans, administrateur, de M. Kris Deroo, administrateur et administrateur-délégué, et du commissaire aux comptes, la Fiduciaire Everard et Klein ne sont pas renouvelés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010088590/24.

(100097667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---